

De l'engagement militant aux politiques publiques : la loi sur la parité politique entre hommes et femmes

Rose-Marie LAGRAVE, sociologue
(EHESS, IRIS, France)

Comme l'a si brillamment exposé Madame la professeure Bintou Sankoua, la tradition des luttes des femmes pour la démocratie ne cesse de se déployer au Mali, et cette lutte est homologuée en France, dans des termes différents, certes, mais au fond, nos deux exposés complémentaires indiquent la persistance d'une vision du politique qui serait un domaine réservé aux hommes, seuls légitimés à s'y investir. Avec l'exemple de la loi sur la parité politique entre hommes et femmes en France, je voudrais montrer que des mobilisations collectives peuvent desserrer partiellement cette emprise masculine sur le politique, et que ces mobilisations peuvent, sous certaines conditions, se traduire en une loi.

On a coutume de penser, en effet, que les lois sont l'affaire des juristes et des députés, ce qui est effectivement le cas à un moment décisif de leur élaboration, mais on oublie souvent les conditions de leur genèse, car de nombreuses lois sont aussi la résultante de mobilisations militantes, qui, s'emparant d'une question, la transforment en une cause à défendre, travaillent à la rendre acceptable pour parvenir à l'inscrire à l'agenda politique, pour ensuite faire l'objet de débats dans les arènes parlementaires. Si toutes les lois françaises n'ont pas une matrice militante, que l'on songe à la loi pour l'abolition de la peine de mort votée au parlement le 30 septembre 1981 malgré l'opposition majoritaire des citoyens français, les lois concernant l'évolution de ce qu'on appelle couramment les « mœurs », sont, elles,

souvent d'origine militante. J'aurais pu prendre le cas de la loi de janvier 1975 sur la dépenalisation de l'avortement, ou le cas des mobilisations du Comité des mal-logés de 1990 qui a permis en 2007 la loi instituant le droit au logement opposable, étudiée par Cécile Péchu (2006), les lois concernant l'écologie, et la liste serait longue.

Plusieurs raisons m'ont fait choisir l'exemple de la loi sur la parité politique entre hommes et femmes, loi adoptée le 6 juin 2000. D'abord, parce que dans les pays subsahariens et dans les pays du Maghreb, les femmes ont participé aux luttes politiques dans chacun de leur pays avec courage et détermination, on vient de le voir pour le Mali, on le voit aussi en Tunisie, pour parvenir à faire réviser le code de la famille et obtenir un statut personnel, ou les droits à un héritage plus égalitaire, en discussion en ce moment même. La présentation du cas français n'est donc qu'un exemple supplémentaire pour montrer que dans tous les pays, la lutte pour les droits des femmes constitue une constante historique pour parvenir à plus d'égalité entre hommes et femmes. La deuxième raison tient au fait que j'ai travaillé sur ce sujet, dirigé une thèse sur la parité politique en France¹, et participé à des jurys de thèses sur la question², matière dans lesquelles j'ai abondamment puisé pour rédiger cette contribution. Un de mes articles (Lagrange 2000) a fait, en outre, l'objet de débats au cœur des controverses qui configurent l'espace des mobilisations pour la parité, de sorte que je suis partie prenante des enjeux que je vais exposer. Plus encore, les critiques qui m'ont été adressées ont été un puissant révélateur d'un biais que j'appellerais « républicaniste », faute de mieux. Ce biais était tellement incorporé qu'il a guidé la logique d'appréhension de cette loi et les prises de position que j'ai prises à l'époque, consistant à donner un privilège à la notion d'égalité sur celle de parité, au centre des débats entre universalisme et particularisme. Une autre raison guide ce choix : la mobilisation pour la parité, bien que médiatisée, a été beaucoup plus discrète que d'autres mobilisations, et ce caractère feutré, dû à l'entre-soi et à l'élitisme des réseaux engagés dans la lutte, est sans doute au principe du succès du passage d'un engagement militant à la loi. Pour rendre compte du succès relatif de la loi et des controverses qu'elle a suscitées, on doit les examiner à la croisée des

1. Éléonore Lépinard, *L'égalité introuvable. La parité, les féminismes et la République*, Paris, Presses de Sciences Po., 2007.

2. Laure Bereni, *La bataille de la parité. Mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Paris, Economica, 2015.

règles de fonctionnement du champ politique et des effets de la domination masculine sur ce champ, car avec les pouvoirs religieux, l'univers politique demeure une prérogative masculine. Présenter la genèse et la trajectoire de cette loi offre un nouvel éclairage sur la construction sociale d'une loi, pour montrer comment on peut faire cohésion politique à partir de prises de position très conflictuelles, mais surtout comment des revendications au nom des femmes viennent jeter un trouble dans un champ politique historiquement construit sur le privilège masculin. Cet exemple conduit aussi à saisir comment un fait social longtemps toléré, ici la sous-représentation politique des femmes, devient intolérable dans une conjoncture sociale et politique singulière, et pourquoi ce qui a été longtemps toléré devient intolérable, et partant, comment rendre socialement et politiquement intolérable ce qui a toujours été toléré. Il s'agit donc d'examiner la construction d'un problème public, et comment ce problème devenu public s'incarne à terme dans le juridique. Trois moments structurent cet exposé : on examinera la genèse de l'idée de parité et le passage d'un groupe de pression à la constitution d'une cause paritaire, puis, en un deuxième temps, on suivra la mise en forme théorique et politique de la revendication d'une démocratie paritaire à partir de l'opposition entre universalisme et particularisme sexué, pour terminer par l'analyse des débats sur la parité au parlement.

1. De l'émergence de l'idée de parité à la constitution d'une cause paritaire

Ce premier point voudrait saisir la façon dont des éléments épars et divers, attestant de la sous-représentation des femmes dans le monde politique, sont mis en convergence pour devenir un problème dont vont s'emparer des collectifs militants pour donner consistance à une cause à défendre : la parité en politique. Au-delà de cet exemple, il s'agit de porter au jour, les arguments et les moyens avec lesquels des militants et des collectifs, aux profils divers et avec des visées disparates, voire opposées, parviennent à faire cohésion et à défendre une même cause, malgré leurs différences.

Une première manière de construire un problème, c'est de l'ancrer dans l'histoire pour faire apparaître sa profondeur historique et certains éléments qui vont lui donner sa conformation. En France, le suffrage universel a été instauré en 1848 et ne concernait que les seuls hommes, à l'exclusion des femmes, en sorte que les femmes ne relèvent pas de la catégorie « universel » :

l'universel est masculin, donc un universel sexué, donc un oxymore liant universel et particulier masculin, un faux universel. Il a fallu un siècle pour que, par l'ordonnance du 21 avril 1944, édictée par le gouvernement provisoire du Général de Gaulle à Alger, sur proposition d'un militant communiste Fernand Grenier, les femmes deviennent électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ; alors que les femmes en Inde ont accédé au vote en 1921, aux Philippines, en 1937, et en Turquie en 1934. À ce propos, on lit souvent dans les journaux ou les masters que le Général de Gaulle a octroyé ou accordé le vote aux femmes. Les termes « octroyer » ou « accorder », qui expriment un don, occultent tout le combat des suffragistes françaises tout au long du XIX^e siècle, et ces termes sont un véritable déni des luttes antérieures, car ce droit de vote a été conquis de haute lutte, puisqu'il a fallu le contexte particulier de la Résistance, et le courage des femmes résistantes pour emporter l'adhésion du Général de Gaulle. D'où l'attention qu'il faut porter aux termes employés qui peuvent participer et reproduire l'occultation de la mémoire des luttes : on ne voit que le résultat, la loi, sans voir qu'elle s'enracine dans l'histoire des luttes des femmes. Par cette ordonnance de 1944, les femmes sont donc électrices et éligibles, mais dans la pratique, si elles sont effectivement électrices, elles demeurent peu éligibles, et seule une minorité de femmes est élue. Une autre manière de construire la sous-représentation des femmes en politique en problème public, c'est de « sortir les chiffres » et de quantifier cette sous-représentation. Les statistiques l'attestent : en décembre 1946, l'Assemblée nationale comptait 6,7 % de femmes ; en septembre 1995, 5,6 %, soit une baisse de 1 point : il y a évolution, mais évolution régressive. Selon *le 5^e rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique de l'État pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes*, 4 % seulement de femmes, en 1994, occupent des postes dotés d'un niveau de responsabilités : 6 % des directeurs d'administration centrale sont des femmes, 3,7 % sont chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeurs, 2,7 % sont préfètes, alors qu'elles sont 25 % à sortir diplômées de l'École nationale d'administration (ENA), école spécialisée dans la formation des grands corps de l'État, écart entre formation et accès à des postes politiques qui indique que le pouvoir politique est capté par les hommes. Pourtant, depuis 1975, décrétée année internationale des femmes, dans les partis politiques de droite comme de gauche, des militantes et adhérentes se battent à l'intérieur des partis pour être en position d'éligibles. Elles dénoncent l'envoi de femmes, têtes

de listes, dans des circonscriptions où elles ont toute chance d'être battues d'avance ; elles soulignent les pratiques misogynes des partis politiques où écrivent-elles, les hommes « chassent en meute », et réfutent l'argument de ces derniers voulant que cette misogynie soit imputée aux seuls électeurs, or disent-elles, les électeurs votent volontiers pour une femme, lorsque l'une d'entre elles se présente. Lors de chaque congrès partisan, la question de l'asymétrie sexuée est posée, sans être pour autant prise au sérieux. Ces essais à bas bruit pour changer la donne vont ainsi d'échecs en échecs.

Il faut attendre la publication d'une étude comparée des pays européens au début de la décennie 1990, pour que les chiffres mettent le feu aux poudres. La comparaison du nombre de femmes députées dans les législatures nationales des quinze pays de l'Union européenne révèle que la France est la dernière de la classe, *ex aequo* avec la Grèce. Les pays nordiques arrivent en tête avec environ 40 % d'élues. L'Italie, le Portugal, l'Espagne se situent dans une fourchette de 11 à 23 %, alors que la France avoisine les 6 %. Parmi tous les pays de l'Union européenne, la France est désormais désignée « comme la lanterne rouge de l'Europe ». Ces classements permettent de souligner cette singularité française, perçue comme un déshonneur, et chacun de s'en émouvoir, en cherchant des voies pour sortir de cette situation jugée scandaleuse, et des moyens pour assurer plus de mixité politique, le mot parité n'est pas encore prononcé. La sous-représentation politique des femmes devient ainsi intolérable non parce qu'elle est injuste, mais parce que, par comparaison, elle situe la France en queue de peloton européen. C'est donc à partir de la thèse du retard de la France, dernière de la classe européenne, que se profilent progressivement des stratégies de rattrapage.

Dans un premier temps, sont recherchées les raisons du retard français. La longévité des carrières politiques, le cumul des mandats et des postes, le mode de scrutin uninominal majoritaire pour l'élection des députés, le suffrage indirect pour les élections au Sénat, sont les facteurs, qui, au demeurant agissants, sont mis en avant. Est donc mis en cause le fonctionnement du monde politique, mais sans apercevoir que ce fonctionnement résulte d'un travail de la domination masculine sur le champ politique, qui assure la concurrence politique entre hommes, une fois contenu l'accès des femmes à l'éligibilité : c'est donc une concurrence faussée et déloyale, car les hommes en politique ne s'affrontent pas aux femmes. De leur côté, certains collectifs féministes, marqués par les normes du Mouvement de Libération des Femmes (MLF) des années 1970 voulant que s'engager en politique soit une

trahison ou une compromission, commencent à s'ouvrir à ce débat. Toutes ces raisons cumulées dessinent et désignent un problème devenu public, la sous-représentation des femmes dans l'espace politique, d'où l'appel à la mixité en politique. Toutefois, la question demeure de savoir comment assurer le passage d'un problème devenu intolérable à une cause à défendre, travail qui va être fait pendant la décennie 1990/2000. Pour passer d'un problème devenu intolérable à la construction d'une cause à défendre, il faut savoir tirer les enseignements des échecs militants antérieurs, il faut construire un réseau, il faut trouver un mot rassembleur qui fonctionne comme un slogan, il faut qu'émerge ce qu'on appelle des entrepreneuses de cause, c'est-à-dire des militantes qui incarnent et orientent stratégiquement une cause à défendre. La construction d'un collectif mobilisé n'est pas un donné, mais résulte d'un travail de chaque jour pour fabriquer une cause, élargir l'espace de contestation, mettre au point des répertoires d'action, et assurer la montée en puissance et en généralité de la cause. Tout d'abord, certaines militantes, notamment au sein du parti socialiste, tirent les leçons des échecs successifs de leur demande réitérée, restée lettre morte, de mise en place de quotas pour rééquilibrer un déficit arithmétique, au motif que si l'égalité sexuée en politique n'évolue pas « naturellement », il faut mettre en place des dispositifs contraignants, sous forme de quotas. Cette revendication de quotas oscille entre 10 et 30 %, et s'adresse uniquement aux partis politiques. En 1974, le PS inscrit dans ses statuts un quota de 10 % de femmes dans les instances et sur les listes électorales, mais ce 10 % est vécu comme un affront par certaines militantes. Elles prennent alors contact avec le parti des Verts qui a mis en place des quotas depuis sa création, et avec G. Halimi, avocate, figure politique et féministe reconnue, responsable de l'Association Choisir (1971), qui présente aux législatives de 1978 une quarantaine de femmes indépendantes des partis. On le voit, il faut donc des alliances entre partis et des figures symbolisant la cause des femmes pour passer une première étape. Au Rassemblement pour la République (RPR), créé en 1976 par Jacques Chirac, un comité de travail féminin demande une réforme de la loi électorale pour interdire de présenter plus de 75 % de candidats de même sexe aux élections municipales. L'idée de quotas fait son chemin, et Monique Pelletier, Ministre déléguée à la condition féminine sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, fait adopter en conseil des ministres le 31 janvier 1979 « cinq mesures pour les femmes » dont une demande de fixation d'un quota de 20 % sur les prochaines listes électorales

en vue des élections municipales de 1983. On voit donc que cette idée de quotas s'ancre tant à droite qu'à gauche de l'échiquier politique. Or, le Conseil constitutionnel, après les interventions du doyen Georges Vedel, constitutionnaliste, et de Robert Badinter, lui au nom d'une opposition à toute division du corps électoral par catégories d'électeurs, annule par une décision du 18 novembre 1982, l'amendement prévoyant 20 % de femmes sur les listes électorales pour les élections municipales. La décision négative du Conseil constitutionnel signe l'échec législatif et politique de voir instaurer un pourcentage même minimum de quotas, appliqués de surcroît aux seules élections municipales. Cet échec a permis toutefois que se diffuse plus largement et soit rendue publiquement visible l'iniquité de la représentation des femmes en politique, mais surtout a permis de réarmer une poignée de militantes, persuadées qu'il faut dorénavant présenter le problème autrement, ne pas en rester aux chiffres et aux quotas.

Présenter le problème autrement, c'est abandonner le terme de quotas pour lui substituer celui de parité, et c'est un livre, « *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, égalité, parité* » (Gaspard, Servan-Schreiber et Le Gall 1992), rédigé par trois adhérentes au parti socialiste, qui va assurer le succès de cette notion, notion reprise dans des milieux très différents, associations de femmes, médias, partis politiques et féminisme d'État, de sorte qu'elle devient une notion transversale et rassembleuse. La parution de ce livre suscite la création rapide d'associations spécialisées en faveur de la parité. À gauche comme à droite sur l'échiquier politique, catholiques ou protestantes, la parité s'ancre également dans le tissu associatif régional, avec des groupes des femmes qui présentent des listes transpartisanes aux élections régionales en 1993. Ces associations tissent des liens avec leurs homologues européennes, ont des relais à la Commission européenne, notamment lors des élections européennes de 1994. On ne peut comprendre toutefois la rapidité avec laquelle la notion de parité s'est diffusée dans le monde associatif et politique, sans analyser la mise en réseaux de toutes ces associations, les propriétés et trajectoires sociales et politiques des militantes, qui par un jeu d'affinités électives sont devenues les entrepreneuses de la cause en faveur de la parité. Ces entrepreneuses de la cause paritaire, dans leur grande majorité, sont dotées d'un capital universitaire, elles appartiennent aux classes sociales économiquement aisées, ont adhéré de longue date à des partis politiques en essayant de les changer de l'intérieur, mais surtout elles participent à des univers très diversifiés : les médias, le monde politique, le monde artistique,

des groupes féministes. Ces multi-appartenances deviennent des atouts leur permettant d'avoir des relais dans des espaces sociaux différenciés pour parvenir à solidifier un réseau travaillant au succès de la parité en politique. On constate également que la cause pour la parité est portée par des militantes issues des partis politiques, des femmes députées, Ministres ou sénatrices, alors que leurs adversaires égalitaires, on le verra, sont, elles, en majorité des universitaires. En outre, si les unes et les autres sont féministes, la cause paritaire n'est pas le fait de mouvements féministes hérités de 1968, déjà en reflux, mais les usages du féminisme sont partie intégrante des argumentaires pour ou contre la parité, conduisant ainsi à recomposer les clivages au sein des féminismes en France. En effet, deux principaux types d'argumentaires s'opposent, qui, tous deux font appel à la philosophie politique, pour donner un tour philosophique aux débats, assurant ainsi un tournant savant aux mobilisations.

2. Un tournant savant : paritaristes contre égalitaristes

Puisque l'idée de quotas ne passe pas, assimilés qu'ils sont aux quotas laitiers par la presse de l'époque, il faut les habiller autrement, et trouver des argumentaires capables à la fois d'attirer et de fédérer le plus grand nombre de femmes, de façonner l'opinion publique et de convaincre les élus de la République. Il faut changer de perspective, en faisant appel à la philosophie politique pour assurer le passage d'une logique arithmétique à une logique qualitative. Il faut, corrélativement, mobiliser l'espace académique, donner une publicité à la cause dans les médias, et parvenir à donner une légitimité politique à la notion de parité. Se dessinent alors deux camps, paritaire et égalitaire, « adversaires complices » selon les termes de Bourdieu, c'est-à-dire, des collectifs qui s'opposent et se livrent une bataille d'idées sur le terrain politique, alors même que ces deux camps sont en accord sur la finalité des mobilisations : assurer la mixité sexuée du monde politique. Il y a donc consensus sur le but à atteindre, mais divergence sur la manière d'y parvenir. Mais il y a plus encore : les deux camps adverses sont l'un et l'autre contraints ou plutôt ont intériorisé la nécessité d'élaborer leurs argumentaires dans un cadrage républicain et une définition de la citoyenneté, soit pour en dénoncer les faiblesses et les imperfections, soit pour se réclamer du républicanisme. En conséquence, par exemple, des notions comme les quotas ou celle de discrimination positive, pourtant

prônées par l'Union européenne et par la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes de l'ONU ratifiée par la France en 1983, sont exclues en raison du « système républicain français », fondé sur l'universalisme et l'individu abstrait, comme l'a si bien analysé Joan Scott (1998). Déplier la querelle entre les deux camps est une entreprise ardue, car le travail de formulation est tout en nuances, puisque les arguments des uns se modulent sur les arguments des autres. En outre, chaque camp est soutenu par le discours savant d'universitaires, pour certaines féministes de longue date, alors que pour d'autres, celles que Laure Bereni a appelées « les alliées providentielles », il s'agit de s'inscrire dans le féminisme à la faveur de cette controverse sur la parité.

La pensée de la parité procède du postulat suivant : la différence des sexes doit être source de droit et de transformation du monde politique, et ce postulat se réclame du travail de Françoise Héritier³, anthropologue, qui, elle, n'a pas pris part à cette controverse, dans lequel elle établit que la différence des sexes est une donnée universelle. Fort de ce caractère universel de la différence des sexes, le raisonnement paritariste va le décliner de la façon suivante : les femmes représentent la moitié de la terre, et donc la moitié du corps électoral, il faut « assumer la mixité universelle de l'humanité »⁴, en assurant une représentation égale des hommes et des femmes dans le monde politique. Pour les tenants de la parité, l'exclusion des femmes du politique puise ses origines aux dogmes fondateurs de la Révolution française. L'universalisme républicain est un universalisme d'exclusion, fondé sur un citoyen abstrait, qui, dans les faits, est indexé à l'homme, en sorte qu'il faut parler d'universalisme masculin. La division sexuée constitue la spécificité la plus radicale, et seule la différence des sexes peut fonder l'égalité entre hommes et femmes, en sorte qu'il faut revendiquer un droit particulariste et une citoyenneté sexuée. Or, la spécificité selon le sexe n'est pas inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en sorte que l'universalisme républicain, disent-elles, est un faux universalisme. Pour que les deux sexes soient représentés à parts égales, il faut donc imposer une « démocratie paritaire » et promouvoir une véritable citoyenneté, une « égalité sexuée », une citoyenneté au féminin, c'est-à-dire, une parité inscrite dans la loi et dans les faits. Aux égalitaristes qui objectent que la différence des

3. Françoise Héritier, *Masculin/Féminin. La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 1996 ; *Masculin/Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2002.

4. Sylviane Agacinski-Jospin, *Le Monde*, 18 juin 1996.

sexes n'est pas la seule différence, que la classe et la racialisation sont des éléments tout aussi pertinents, les partitaristes répondent par l'argument de la transversalité : « Les femmes ne sont ni une communauté, ni une catégorie sociale... elles traversent toutes les communautés et toutes les catégories sociales » (Viennot 1996), « ni une race, ni une classe, ni une ethnie, ni une catégorie » précise Gisèle Halimi⁵. L'argument de la transversalité est donc mobilisé pour donner le primat à la différence sexuelle, argument destiné également à prévenir toute accusation de dérive communautariste de la part des égalitaristes. Le trait différentiel universel et la transversalité ne suffisent pourtant pas à asseoir le raisonnement paritariste ; il faut avoir recours à un autre argument : celui d'une spécificité des femmes fondée sur leurs savoirs faire et leurs qualités. Dans la gestion de la vie publique, les femmes seraient censées importer des qualités et des expertises expérimentées dans l'espace domestique, telles l'écoute, la minutie, la ténacité. Les théoriciennes de la parité reprennent à leur compte la thèse d'une culture féminine marquée au sceau de l'altruisme et d'une absence de compétition agressive, qualités seules capables de transformer les mœurs politiques viriles, selon une thèse maternaliste, donnant le primat aux qualités supposées des femmes, qualités convertissables en politique. Or, ce raisonnement consiste à inverser l'argument de la spécificité féminine, fondement de l'exclusion des femmes de la citoyenneté, en 1848, pour en faire, à présent, le principe fondateur de la démocratie paritaire, en sorte que le même argument qui servait à exclure les femmes va être utilisé maintenant pour les inclure. L'argument de la singularité des femmes est pour le moins paradoxal, car les hommes politiques qui se sont fermement opposés au vote des femmes n'invoquaient pas une spécificité en raison du sexe, mais une spécificité sociale. Comme l'a montré Pierre Rosanvallon dans *Le sacre du citoyen* (1992), il s'agissait de la peur, chez les républicains les plus avertis, que les femmes ne soient pas des individus autonomes capables d'exercer leur libre arbitre, se soumettant au vote de leur mari et à l'emprise de l'Église catholique. Les républicains redoutaient que les femmes, prisonnières de l'univers domestique, ne traduisent dans leur vote les seuls intérêts et valeurs domestiques. La thèse de l'apport irremplaçable des femmes à la politique a constitué, toutefois, pour les paritaristes, une stratégie efficace pour rassembler les femmes autour de formules telles que « nous les femmes », en donnant une représentation collective d'un groupe soudé, pour rallier ce qu'on a l'habitude d'appeler

5. Gisèle Halimi, *Le Monde*, 7 mars 1996.

l'opinion publique et les médias à la cause de la parité, désormais perçue comme subversive et représentant la cause des femmes, ou plus exactement, subversive parce que se donnant comme cause des femmes. En effet, en se saisissant des débats en cours durant la décennie 1990 sur la crise de la représentation politique, en termes de figuration du peuple représenté, les paritaristes soulignent qu'une représentation sexuée viendrait parachever la démocratie, et enrichir une « République mutilée et inachevée ». À cet égard, elles restent dans un cadre républicaniste contraint, mais elles ont su reconfigurer une dimension arithmétique, les quotas, en instrument d'une représentation démocratique, avec la notion de démocratie paritaire, censée colmater l'une des failles de la République. Ainsi, dès lors que l'on tient que la différence des sexes est essentielle et première, on peut en déduire que la logique du raisonnement paritariste est parfaite.

Ce n'est donc pas sur la logique du raisonnement paritariste que vont porter les réfutations du camp égalitariste, mais sur ses fondements, à savoir la notion de différence des sexes et le privilège politique donné à la différence des sexes sur d'autres différences. Les égalitaristes avancent que la différence des sexes ne produit pas en elle-même l'exclusion des femmes, car la différence produit de l'identité, et non de l'inégalité. C'est la « valence différentielle des sexes », concept élaboré par F. Héritier, c'est-à-dire la façon dont les sociétés affectent à l'un des côtés de l'équation, les femmes, un coefficient négatif. Les égalitaristes dénoncent ainsi l'essentialisme sur lequel repose le raisonnement paritaire, faisant de la différence biologique un argument politique, consolidant ainsi la reproduction d'une vision naturalisée des relations entre hommes et femmes. Les femmes seraient élues en raison de leur identité sexuée ou de leurs vertus domestiques, et non en raison de leurs compétences politiques. En ce sens, la parité est aux yeux des égalitaristes une régression par rapport à la notion d'égalité, et donc une régression féministe. Pour les égalitaristes, en effet, l'universalisme ne peut être sexué, puisque les élus du peuple représentent des intérêts et non des identités, fussent-elles sexuées. La représentation politique repose sur une division stricte entre l'acte de représentation et les propriétés sociales des représentants élus. Tout droit statutaire lié à des caractéristiques de groupes d'appartenance est rejeté au profit d'un droit de la personne, d'un droit universaliste. Pour elles, la citoyenneté est donc une et indivisible, chacun peut y prétendre d'égale manière au-delà ou malgré les spécificités. Il s'agit pour les égalitaristes d'agir au nom et pour les représenté-es et non de leur

ressembler. Il y a refus catégorique d'une citoyenneté sexuée, d'une citoyenneté au féminin qui conduit, disent-elles, à un « nationalisme féminin d'enclave ». Si les deux camps partent du même constat – l'exclusion politique des femmes ne se résout pas « naturellement » – les paritaristes mettent l'accent sur le terme « femme » quand les égalitaristes retiennent le terme « exclusion ». Pour les égalitaristes, la dérive du raisonnement paritariste est la suivante : partant du constat de l'exclusion, la logique paritariste abandonne ce point pour développer une philosophie du féminin qui prend peu à peu le pas sur l'analyse des ressorts de l'exclusion. Or, c'est sur l'exclusion que les égalitaristes vont mettre l'accent en s'interrogeant sur le fonctionnement du politique comme lieu d'exclusion, c'est-à-dire, en quoi et comment la démocratie représentative et la République ont failli à leur définition et à leur mission. Cette interrogation suppose que le terme d'exclusion soit entendu, non pas dans ses effets particuliers, (les femmes), mais comme modalité de fonctionnement d'un univers, qui promeut des « élites de la République » peu représentatives du peuple qu'elles sont censées représenter⁶. Le dispositif élitaire de la représentation nationale est, en effet, le résultat d'un processus continu de sélection, puis d'exclusion. Ces discriminations ne concernent pas seulement les femmes, disent les partisans de l'égalité, mais tous ceux et toutes celles, parce qu'ils sont vus à travers un particularisme, voire à travers un stigmate, jamais perçus comme potentiellement éligibles (les chômeurs, les classes populaires, les émigrés, les pauvres, les femmes, les racialisé-es). Les égalitaristes ont ainsi plaidé la cause de tous les exclus pour refonder une démocratie représentative⁷, en recherchant le dénominateur commun au principe de ces exclusions. Au lieu de rechercher « un trait différentiel universel » concernant les femmes, il faut chercher le trait récurrent qui exclut ceux et celles qui peuvent prétendre aux fonctions politiques. Puisque ces exclusions et notamment celle des femmes sont le produit de l'histoire, argument-elles, « ce que l'histoire a fait, l'histoire peut le défaire », à condition qu'il y ait mobilisation, volonté politique et une définition sociale et historique des femmes qui ne les enferment pas dans une spécificité biologique et naturelle. Pour les égalitaristes, il ne saurait être question de procéder à la

6. Cf. notamment, Christophe Charle, *La République des universitaires*, Paris, Minuit, 1994 ; Pierre Bourdieu, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989.

7. Cf. notamment, Évelyne Pisier, Eleni Varikas, Christine Delphy, Michèle Riot-Sarcey, Michèle Le Dœuff, Elisabeth Badinter, Josette Trat.

révision de la Constitution pour y inscrire une citoyenneté distinguée selon les sexes, et la majorité d'entre elles s'oppose à l'établissement de quotas. En conséquence, ce ne sont pas tant les caractéristiques des exclu-es qui sont au principe de leur exclusion que le pouvoir d'exclure, le lieu et les dispositifs qui opèrent des tris parmi les prétendant-es. Dès lors, pour les égalitaristes, le « trait différentiel universel » est ce qu'il faut bien nommer une domination, inséparablement politique et masculine. Il ne s'agit pas d'assurer « la mixité universelle de l'humanité », de remettre en question l'universel, mais de parvenir à ébranler les règles du champ politique édictées et mises en place par les hommes. De plus, les égalitaristes portent au jour un paradoxe au cœur de la position paritariste. La cause de la parité se fonde, disent-elles, sur le constat d'une exclusion des femmes du monde politique ; or, les principales actrices du combat paritariste, les entrepreneuses de la cause paritaire, sont des femmes exerçant des pouvoirs politiques qui sont donc incluses dans la classe politique. Ce combat n'est donc pas le fait des exclues de la politique, mais des femmes élues en politique. Si l'on met, à présent, leur position de femmes en politique en relation avec la cause défendue, alors la dérive paritariste vers une philosophie des femmes s'éclaire, tout comme s'explique le nécessaire recours à la cause des femmes. En effet, ministres, députées, militantes ne pouvaient développer un argumentaire sur la seule exclusion, puisque leur seule présence dans le champ politique en constituait un démenti formel. En conséquence, il fallait non seulement construire une cause des femmes autour de la parité, mais également atténuer l'attention portée à l'exclusion et à la domination masculine au profit d'un regard donnant la primauté aux femmes. Plus précisément, en tenant l'universalisme abstrait pour responsable d'une exclusion originelle des femmes, les pratiques sociales d'exclusion ont été mises sous le boisseau. Sans cette réélaboration, la cause de la parité aurait été perçue comme une concurrence entre femmes et hommes pour des postes politiques, et non comme une concurrence entre hommes politiques et femmes exclues. Dès lors, c'est bien l'exclusion qui pose un problème, et l'on aurait pu s'attendre à ce que le débat portât sur les raisons de l'exclusion et les moyens d'y remédier, donc sur les dysfonctionnements des régulations de la représentativité. Or, l'on a assisté à un tout autre cas de figure : l'exclusion des femmes a clivé en deux camps celles et ceux qui n'ont retenu que le terme « femme », celles et ceux qui n'ont retenu que le terme « exclusion » ; d'un côté les paritaristes, de l'autre les égalitaristes. À partir d'une question commune – comment assurer la

mixité en politique – les réponses divergent, mais les deux camps ont dû adapter leurs argumentaires aux grammaires républicaines, cadre commun et contraignant de l'espace public français dans la décennie 1990. Ces prises de position opposées sur le fonds, se retrouvent dans la manière d'envisager l'action juridique et d'investir l'arène parlementaire.

3. Une fenêtre d'opportunité : la cohabitation droite/gauche

Dans l'arène parlementaire, la cause pour la parité doit naviguer entre « la tradition juridique de l'égalité, la culture politique hexagonale marquée par une ambition universaliste, et le fonctionnement de la politique institutionnelle » (Lépinard, *op cit.* : 183). Mais au-delà de la contrainte de ce cadrage politique à la fois discursif et juridique, il s'agit de saisir comment les militantes pour la cause de la parité vont procéder stratégiquement pour accéder à l'arène parlementaire, au Sénat et à l'Assemblée nationale, dans un contexte singulier de cohabitation droite/gauche, une première fois en 1986 entre Mitterrand et Chirac, une seconde fois entre Chirac et Jospin en 1997, après dissolution de l'Assemblée nationale. Ces deux moments de cohabitation, et surtout le second, ont constitué un atout politique majeur pour la mise en forme juridique et législative de la cause pour la parité, en sorte que la parité est une notion portée par la cohabitation et de cohabitation. Pour comprendre pourquoi et comment la cause de la parité est parvenue à accéder à l'arène parlementaire, il faut là aussi faire un retour sur les différents moments juridiques et politiques qui ont balisé sa trajectoire.

Que l'on soit pour ou contre la parité, l'annulation par le Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982 de l'amendement prévoyant 20 % de femmes sur les listes électorales pour les élections municipales a laissé des traces dans les mémoires militantes. Désormais, il s'agit de jouer sur le rapport de force entre le juridique et le politique, en privilégiant le politique, pour obtenir la conversion des élus à la cause paritaire, et pour que cette conversion se traduise par la suite juridiquement. La stratégie des paritaristes connaît une série d'échecs, et bénéficie de la tenue d'une série d'élections régionales, législatives, européennes qui balisent la décennie 1990. La mobilisation des paritaristes se fait d'abord à l'intérieur des partis politiques, mais de façon différente que dans les années 1980, car il s'agit maintenant de s'adresser et de convaincre les responsables des partis, puis les candidats lors des élections présidentielles, pour porter à la connaissance du public

leurs prises de position sur la parité. Au Parti socialiste, lors du congrès de Bourges en 1993, Michel Rocard, alors premier secrétaire du PS, se prononce explicitement pour des listes électorales paritaires, bientôt appelées listes *chabadabada* par ses opposants et la presse, en référence au film de Claude Lelouch, *Un homme, une femme*, mais il échoue à imposer la parité à l'intérieur de son parti. Face à cet échec, un premier manifeste, *Le Manifeste des 577*, rassemblant les signatures de femmes de tous bords politiques réclamant l'inscription de la parité dans la loi, est largement diffusé dans la presse en mai 1993, attestant que la cause paritaire change de cible. Il ne s'agit plus seulement de convaincre les partis politiques, mais de changer la loi. Par exemple, à la faveur de la préparation des élections européennes de 1994, dans un entretien accordé à la presse, en mai 1994, F. Mitterrand, président de la République, tient un langage prudent. Il se dit favorable aux quotas, faute de mieux, tout en soulignant les dangers d'une démocratie paritaire. J. Chirac, alors maire de Paris et président du RPR, s'il reconnaît que la « République est bancale », reste réticent à l'instauration de quotas : « voilà pourquoi il importe que les femmes jouent enfin le rôle qui est le leur. Ce rôle, aucune loi ne le définira. Aucun quota n'en sera garant. Au contraire, car il est finalement peu valorisant pour les femmes d'être promues en tant que telles, logique qui mène tout droit aux outrances du politiquement correct »⁸. Toutefois, *le Manifeste des 577* a des effets immédiats, d'autant qu'un colloque à l'Unesco en janvier 1996, puis la Charte de Rome du 18 mai 1996 internationalisent la cause pour la parité, donnant ainsi plus de légitimité aux militantes françaises. Le 19 octobre 1995, Alain Juppé, alors Premier ministre, crée l'Observatoire de la parité chargé de réfléchir sur les inégalités entre hommes et femmes dans la vie politique. Un rapport sur la parité est remis, le 15 janvier 1997, à Alain Juppé par Gisèle Halimi, rapporteure de l'Observatoire de la parité, rapport qui préconise diverses réformes⁹. Plusieurs solutions sont envisagées : un référendum, la modification de la Constitution en son article 3 et/ou en son article 4, solutions qui n'excluent pas des dispositions plus pratiques concernant le financement des partis, le mode de scrutin, l'interdiction du cumul des mandats. Parmi toutes ces éventuelles mesures, c'est la volonté de modifier la Constitution qui, à la fois, renforce le consensus gauche/droite sur la parité, et creuse l'écart entre les tenants d'une citoyenneté une et indivisible et les partisans d'une

8. Jacques Chirac, « Le combat des femmes. Point de vue, » *Le Monde*, 22 avril 1994.

9. *Le Monde* du 16 janvier 1997.

démocratie paritaire. Le clivage entre paritaristes et égalitaristes se focalise alors sur les articles 3 et 4 figurants au titre premier de la Constitution de 1958, touchant à la question de la souveraineté¹⁰, les premières demandant la modification de l'article 3, les secondes proposant la révision de l'article 4. Une fraction de la droite, notamment sénatoriale, rejoint les opposants de gauche pour soutenir la modification de l'article 3 de la Constitution, de sorte que le clivage ne passe plus entre la droite et la gauche, mais, à l'intérieur des deux camps, entre les partisans d'une démocratie universaliste et les défenseurs d'une démocratie paritaire. Les paritaristes sont donc parvenues à s'attacher une fraction non négligeable des élites politiques et à donner une visibilité médiatique à leurs convictions, mais il n'y suffit pas, car il s'agit maintenant de trouver des relais à l'Assemblée nationale et au Sénat, pour faire passer la parité dans la loi. La série d'élections va devenir une opportunité pour obliger les candidats à prendre position sur la parité.

Lors de la préparation des élections présidentielles de 1995 auxquelles se présentent trois principaux candidats, (Jacques Chirac, Édouard Balladur, Lionel Jospin), un groupe de femmes politiques de droite comme de gauche se charge de convaincre et de rallier les candidats à la cause pour la parité : on retrouve aussi bien les noms d'anciennes ministres de droite, Simone Veil, Roselyne Bachelot, Monique Pelletier, Hélène Gisserot, que d'anciennes ministres de gauche, telle Yvette Roudy, mais aussi des militantes de la première heure, Gisèle Halimi et Françoise Gaspard, et de nouvelles arrivantes, telle l'épouse de L. Jospin, Sylviane Agacinski. Le 7 avril 1995, lors d'une journée au Palais des Congrès rassemblant plus de 500 personnes,

10. Les deux articles sont ainsi libellés : Article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français, majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques. »

Article 4 : « Les partis et groupements politiques concourent à l'exercice du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. » Les options en faveur de la révision de l'article 3 ou de l'article 4 s'inscrivent plus largement dans deux courants philosophiques et politiques opposés : les défenseurs d'une République universelle, favorables à la modification de l'article 4, assurant dans la pratique l'égalité hommes/femmes, sans porter atteinte à l'universalité, et les détracteurs d'un l'universalisme en trompe-l'œil, favorables à la révision de l'article 3. Cf. *Le Monde*, 14 et 15 février 1999.

les candidats à la présidentielle sont interpellés sur leur position concernant la parité. Tous s'engagent en faveur de la parité, et effectivement dans le gouvernement d'Alain Juppé, figure pour la première fois une proportion inédite de femmes, 12 sur 42 soit 28 % des effectifs du gouvernement. Mais le 7 novembre 1995, lors d'un remaniement ministériel, sur 12 ministres remerciés, 8 sont des femmes. Cet épisode, dit des « jupettes » par la presse, provoque l'indignation, en sorte qu'un *Manifeste des dix pour la parité* à l'initiative d'Y. Roudy est publié dans le journal *L'Express* le 6 juin 1996, signé par dix anciennes ministres de droite comme de gauche. (M. Barzach, H. Gisserot, M. Pelletier, S. Veil, F. Bredin, É. Cresson, C. Lalumière, V. Neiertz, Y. Roudy, C. Tasca, dont plusieurs avaient auparavant publié des ouvrages témoignant du sexisme au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce *Manifeste* trouve un écho sans précédent dans la presse et dans l'opinion publique, en raison du caractère transpartisan et de la notoriété des signataires. Il propose plusieurs solutions pour rééquilibrer la mixité en politique, tout en concluant par une position favorable « s'il le faut, à une modification de la Constitution pour introduire des discriminations positives ». Après la publication de ce *Manifeste*, Lionel Jospin, premier secrétaire du PS, jusqu'alors réticent, et au nom d'une « volonté de réinventer la démocratie », se dit favorable à la parité, comme un des leviers de cette rénovation démocratique. De même, au nom de la modernisation des institutions politiques, J. Chirac est convaincu de la nécessité d'une féminisation des instances électives et étatiques. Pourtant, des hésitations se poursuivent allant d'une politique de quotas, à une révision de la Constitution, en passant par une réforme de la loi électorale.

L'accès de la parité au parlement a bénéficié d'une conjoncture qui s'est avérée favorable : la cohabitation entre J. Chirac, président de la République et L. Jospin, premier ministre, tous deux initialement réticents, puis acquis à la cause pour la parité. Le journal *Le Monde* souligne ainsi que « la surprise est venue d'une convergence inattendue entre Jacques Chirac et Lionel Jospin... [qui] ont avancé la même position : que le financement public des partis politiques soit modulé en fonction de la place que ces derniers accordent aux femmes »¹¹. Pour les paritaristes, il faut aller plus loin, et procéder à une révision de la Constitution. Or, procéder à la révision de la Constitution suppose que les deux chambres, l'Assemblée nationale et

11. *Le Monde* du 9-10 avril 1995.

le Sénat réunis en Congrès se mettent d'accord sur un texte, objectif plus qu'incertain quand on sait que dans cette période de cohabitation le Sénat est majoritairement à droite et détient un droit de veto, et l'Assemblée à gauche. En outre, l'enjeu central est de savoir d'une part quel est l'article de la Constitution qu'il faut réécrire, et d'autre part, dans quels termes plus ou moins contraignants on va réécrire. Dès lors, la fabrique de la loi sur la parité va donner lieu à des conflits et reste marquée par l'incertitude et par un flou tant pour ce qui concerne l'article de la Constitution concerné, que la fixation du degré de contrainte. La fabrique de la loi se fait progressivement, avec des acteurs remobilisés pour la mener à son terme, mais ces acteurs se resserrent autour et avec des spécialistes du droit et d'élues chargées du droit des femmes, ou inscrites dans le féminisme d'État (Revillard 2016), de sorte qu'il faut suivre la chaîne diversifiée du travail législatif et des mobilisations conduisant à la rédaction de la loi.

Tout d'abord un « Réseau Femmes et Hommes pour la parité » rassemblant plus d'une centaine d'associations se mobilisent pour convaincre députés et sénateurs, mais également pour travailler sur les termes de la révision de la Constitution. Des juristes des deux bords politiques ont travaillé dans les commissions des lois des deux assemblées, qui ont rivalisé dans leur capacité à auditionner les juristes les plus consacrés (G. Vedel, D. Lochack, G. Carcassonne, Louis Favereu, Olivier Duhamel), des féministes universitaires favorables à la parité (J. Mossuz-Lavau, M. Sineau, M. Perrot,), toutes les ministres signataires du manifeste pour la parité, pour tester le degré de contrainte à retenir. Pour donner une légitimité universitaire à la notion de parité, mais surtout pour diffuser intellectuellement la notion de parité dans un milieu universitaire encore réticent, L. Jospin, en 1997, nomme Geneviève Fraisse, historienne, philosophe et féministe, déléguée interministérielle aux droits des femmes, à qui il confie une sorte de supervision de la préparation de la loi constitutionnelle. Pour assurer les conditions de possibilité de parvenir à faire voter une loi, il a donc fallu travailler l'opinion publique, convaincre sénateurs et députés, s'attacher des juristes consacrés, donner une onction universitaire à la cause de la parité.

Toutefois, rien n'est pourtant joué, car des dissensus se font jour à mesure qu'avance le dossier de la parité dans les arènes parlementaires. Le 1^{er} avril 1998, L. Jospin présente un avant-projet de révision constitutionnelle, en proposant la rédaction suivante : « *la loi peut fixer des règles favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques,*

professionnelles et sociales », proposition rejetée par le Conseil d'État au motif que la « *référence aux responsabilités professionnelles et sociales figure dans le préambule de la Constitution de 1946* ». Les paritaristes répondent que « la Constitution n'est pas un texte sacré : le Conseil constitutionnel en a la garde mais, en dernière instance, elle relève du pouvoir constituant, qui, en démocratie, appartient au peuple. La question de savoir si les institutions républicaines doivent être mixtes, comme le genre humain tout entier, et celle des moyens pour y parvenir sont donc d'ordre politique et non juridique »¹². Face à ce nouvel échec, certaines militantes en faveur de la parité réclament alors un référendum pour contourner les deux assemblées, mais le projet de loi est réécrit et formulé ainsi : « *la loi favorise l'égal accès des femmes et hommes aux mandats et aux fonctions* ». Le terme « favorise » crée un nouveau clivage entre les militantes paritaristes : entre une position maximaliste voulant que la loi soit contraignante, et une position minimalisme saluant le progrès que constitue l'inscription de la parité dans une loi. Le débat porte désormais sur les termes plus ou moins contraignants à employer : le terme favorise doit être remplacé par celui de garanti, établi, institue, détermine : va-t-on écrire la loi favorise ou va-t-on écrire garanti ? Des campagnes de pression sur les députés et les sénateurs sont engagées pour durcir le texte en faveur du terme garanti, mais malgré le soutien de deux juristes constitutionnalistes, l'Assemblée nationale retient le terme « détermine les conditions dans lesquelles est organisé l'accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions », et le 15 décembre 1998, lors de la séance à l'Assemblée nationale, où les bancs sont plus que clairsemés, la loi est votée avec un large consensus droite/gauche, mais elle ne passe pas au Sénat. Après trois navettes successives, des parlementaires et des sénatrices affiliées à différents partis organisent une manifestation le 26 janvier 1999 aux abords du Sénat, dont les slogans et la mise en scène s'inscrivent et entendent rappeler la lutte des suffragistes et notamment celle de Louise Weiss, suffragiste, qui en 1936 s'était enchaînée aux grilles devant le Sénat. La manifestation a un écho médiatique sans précédent dans « la bataille de la parité », et on assiste à un déferlement d'articles dans les journaux. En outre, les paritaristes inondent de mails la messagerie de Robert Badinter, ancien garde des sceaux et sénateur, qui avec son épouse Élisabeth sont les plus farouches opposants à la parité au nom de l'universalisme républicain. À cet égard, il faut souligner que l'opposition la plus emblématique au sein

12. Sylviane Agacinski-Jospin, *Le Monde*, 18 juin 1996.

du parti socialiste est constituée par les couples Badinter/Jospin : le premier prend publiquement et activement position contre la modification de l'article 3 de la Constitution, le second est l'artisan de la loi sur la parité, (le projet est fréquemment appelé « projet Agacinski-Jospin »), couples dont les deux épouses, toutes deux philosophes, s'invectivent par articles dans la presse interposés, alors que par ailleurs ces couples se fréquentent et font partie du même monde, validant au passage ce que Bourdieu appelle des « adversaires complices ».

Après de longues tractations interpartisanes, et d'incessantes navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, et pour aller dans le sens d'une opinion publique convertie à la parité, le Sénat exige un compromis : que le terme garantit soit remplacé par celui de favorise. Dans le rapport de force entre l'Assemblée nationale et le Sénat, et dans un contexte de cohabitation, c'est l'avis du Sénat qui l'emporte. L'article 3 de la Constitution est ainsi libellé : « *la loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives* », et l'article 4 stipule que « *les partis politiques devront présenter autant de femmes que d'hommes par tranches de 6 aux municipales et régionales, alternance pour les européennes et sénatoriales, sous peine de retenue sur leur dotation financière* ». La loi est votée à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale début mai 2000, et promulguée au journal officiel le 6 juin 2000.

Depuis, six autres lois élargissent la parité à d'autres instances et deviennent plus contraignantes : la loi du 31 janvier 2007 impose l'alternance sur les listes électorales pour les communes de 3 500 habitants et plus, et la loi du 17 mai 2013 l'applique désormais aux communes de plus de 1 000 habitants. Les autres lois concernent la parité dans les conseils d'administration des entreprises cotées en Bourse, les commissions paritaires syndicales, les instances de gouvernance de l'enseignement supérieur, et même les jurys de thèse. La parité émigre et se diffuse donc dans le monde économique et social. Ainsi, dans le cas de la cause de la parité comme dans d'autres cas (la violence faite aux femmes, la prostitution, etc.), c'est l'engagement militant pour une cause qui permet l'émergence d'un problème social, sa publicisation, et sa mise à l'agenda politique. Fabriquer une cause demande un travail d'argumentation, de coalition de forces politiques de partis opposés, de recherche de compromis et de ténacité des porteuses de projet, dont les ressources sociales et politiques leur donnent des chances d'être des passeuses à travers des espaces sociaux très différents

et cloisonnés et qui souvent s'ignorent. Dans le cas de la parité, on voit que l'espace militant pour la cause des femmes, l'espace académique, les lobbys européens et internationaux, le féminisme d'État ont fait converger leurs forces interpartisanes pour assurer la victoire de la cause paritaire. Dans ces mobilisations, il faut souligner que le féminisme de la deuxième vague n'était ni à l'initiative de la cause de la parité, ni à l'avant-garde du mouvement : ce sont des militantes des partis politiques dont quelques-unes étaient féministes ou le sont devenues à la faveur de la lutte pour la parité qui ont été les entrepreneuses de cause. Enfin, il faut souligner la faiblesse des effets politiques de la position égalitariste au sein des débats sur la parité. Défendue par des universitaires qui sont entrées dans le débat public avec la publication d'articles dans des revues universitaires, sans former de groupe de pression, et intervenant de manière atomisée et sans concertation, cette prise de position n'a pas pesé sur le débat public. Toutefois, la position égalitariste a été prise en compte par les paritaristes, contraintes d'élucider et de nuancer leurs positions pour ne pas dériver vers un essentialisme féminin ou une héroïsation des vertus féminines, de sorte que la position égalitariste a été un garde-fou de la position paritariste. Cet aspect révèle combien il est important d'avoir une pensée relationnelle pour mettre en perspective deux camps que tout paraît opposer, alors que les positions de l'un se réfèrent sur les positions de l'autre, et réciproquement, faisant ainsi évoluer les termes politiques de la cause et la grammaire avec laquelle elle est pensée.

On peut donc en conclure que la loi sur la parité est une victoire en demi-teinte, même si les paritaristes ont crié victoire. Demi-teinte, parce que la loi a retenu la formule minimaliste et non contraignante, mais victoire en ce que l'idée de parité s'est ancrée et incarnée dans les replis de la société française : elle a permis à des femmes sans qualité exceptionnelle de s'enhardir dans le champ politique ; elle a permis que les listes électorales ne soient plus faites dans un huis clos masculin ; elle a permis une progression du pourcentage de femmes élues à l'Assemblée et/ou ministres. Cette progression ne veut pas dire toutefois que le politique soit un domaine aux pouvoirs sexués partagés, mais la parité a fortement fissuré « le monopole masculin de l'universel »¹³. Ce n'est pas une loi subversive, comme le proclamaient les paritaristes, mais une loi dotée d'un sens pratique et stratégique. Cet élément conclusif m'a contraint à faire un retour réflexif et critique

13. S. Garcia, *Le féminisme, une révolution symbolique ? Étude des luttes symboliques autour de la condition féminine*, thèse en sociologie, Paris, EHESS, 1993, 419 p.+ annexes.

sur l'article mentionné. En écrivant à chaud, si j'ose dire, durant la période pendant laquelle se déroulait « la bataille de la parité », je n'ai pas eu la distance nécessaire pour laisser refroidir l'événement, et j'ai donné du crédit et accredité l'idée qu'on était en présence d'une controverse philosophique, alors qu'il s'agissait de stratégie politique. Or, plusieurs éléments auraient dû m'avertir : la soudaineté et le bricolage philosophique autour de la parité, qui face aux textes fondateurs de l'universalisme et de la citoyenneté étaient faiblement fondés philosophiquement ; la logique paritariste, contrainte de répondre aux philosophes universalistes, s'est vue contrainte de répondre sur le même terrain, de sorte que le contexte discursif impliquait cet habillage philosophique, mais sans philosophie. La preuve en est qu'une fois la loi votée, le débat paritariste s'est éteint de lui-même, cédant la place à des arrangements et à des négociations politiques : ce fut un débat en feu de paille, circonscrit au seul vote de la loi.

En conclusion, à partir du cas de la loi sur la parité, on peut reconfigurer tous les éléments qui, articulés et combinés, sont des facteurs favorables pour qu'une cause militante ait quelques chances de s'inscrire dans une loi. Il faut, en effet, que convergent des logiques sociales hétérogènes au cours de la trajectoire de la cause à défendre pour qu'elle parvienne à se traduire en loi. Cela implique une logique militante qui convertit un problème en cause à défendre, en mobilisant différents réseaux activés en permanence par des entrepreneurs de cause à l'initiative de la lutte ou qui émergent à la faveur des mobilisations ; une montée en puissance et en généralité de la cause, notamment par la mobilisation des médias et l'internationalisation de la lutte ; la redéfinition de la cause par des personnes désignées comme expertes travaillant avec des juristes ; un travail de conviction à l'adresse des parlementaires ; des relais dans plusieurs espaces de l'appareil d'État. Toutefois, pour passer de la convergence de ces logiques au vote d'une loi, il a fallu, dans ce cas d'espèce, le contexte singulier de la décennie 1990-2000 dans lequel cohabitation politique et tenue d'une série d'élections, véritable fenêtre d'opportunité, ont permis d'actualiser et de favoriser la cause pour la parité et son inscription dans la loi.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Gaspard, F., Servan-Schreiber, C. et Le Gall, A., 1992, « *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, égalité, parité*, Paris, Éditions du Seuil.
- Lagrave, R.-M., 2000, « Une étrange défaite : la loi constitutionnelle sur la parité », in *La cause des femmes, Politix*, vol. 13, 51, p. 113-141.
- Lépinard, E., 2007, *L'égalité introuvable. La parité, les féminismes et la République*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Péchu, C., 2006, « Du comité des Mal-logés à Droit au logement, sociologie d'une mobilisation : les transformations contemporaines de l'action collective », thèse de l'IEP de Paris.
- Revillard, A., 2016, *La cause des femmes dans l'État*, Paris, PUG.
- Rosanvallon, P., 1992, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard.
- Scott, J., 1998, *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'Homme*, Paris, Albin Michel.
- Viennot, É., 1996, « Parité. Les féministes entre défi politique et révolution culturelle », *Nouvelles Questions Féministes*, 15 (2).